

RAPPORT DE RÉVISION RESTREINTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE [RAISON SOCIALE]

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons révisé les comptes annuels de la société [Raison sociale complète, forme juridique, siège], comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, pour l'exercice arrêté au [date de clôture].

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions du Code des obligations (CO) incombe au Conseil d'administration.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste à réviser les comptes annuels selon une **révision restreinte** conformément à l'article 729 CO. Une telle révision consiste essentiellement en des entretiens avec la direction ainsi que des contrôles analytiques et des vérifications détaillées appropriées à une révision restreinte. Cette révision est donc moins étendue qu'un audit ordinaire et ne permet pas de détecter tous les faits significatifs qui pourraient être relevés dans le cadre d'un audit complet.

Conclusion

Sur la base de notre révision, nous n'avons pas constaté de faits nous laissant penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

[Lieu], le [date]
[Nom de la société de révision agréée]
[Nom et prénom du réviseur responsable]
[Titre, p. ex. expert-réviseur agréé]
[Signature]

HEVEA  INVEST®